



PROUVER SA BONNE FOI A LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Par MELISSE

Bonjour, je me suis fait arnaquer par une personne malveillante qui m'a lésé financièrement très gravement. Cette personne n'est pas de ma famille. Je l'ai connue à l'occasion de travaux pour ma maison. À l'époque, j'étais très fatiguée et dépressive. Je ne me suis pas méfiée car cet homme était très amical. Il m'a séparée de ma famille et de mes amis et m'a poussé à de nombreuses dépenses pour lui, sa famille et ses amis. Ce qui fait que je me retrouve surendettée. Est-ce que cela peut être considéré comme un abus de faiblesse car je vis seule ? Comment prouver ma bonne foi à la commission de surendettement car je n'ai aucune preuve matérielle contre lui ? Merci de vos réponses.

Par ESP

Bonjour

- Avez-vous au moins déposé une plainte ?

- Si vous estimez la décision de la commission non justifiée, vous pouvez faire appel dans les 15 jours suivant la réception du refus.

À ce sujet, la commission de surendettement a l'obligation de vous indiquer la démarche à suivre si vous souhaitez contester sa décision.

Par MELISSE

Merci de votre réponse.